



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION
Services Techniques
Cadre de vie

Affaire suivie par M. Alain DE SCHEPPER
Agent de Maitrise Principal Territorial
ADS/DPB

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE PORTANT RESTRICTION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT DES VEHICULES ROUTE D'ARRAS, RUE AIME VANHOVE, RUE HENRI DARRAS, RUE JEAN CLAUDE BOIS, RUE BEAULIEU PERELLE ET RUE NOTRE DAME DE LORETTE A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de
Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre
2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu la charte de l'arbre de la Ville de Lens,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16
décembre 2020 relative à la protection et
l'indemnisation suite à dégradation sur le patrimoine
arboré,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2940 en date du 6
octobre 2022 portant réglementation de la circulation
et du stationnement des véhicules route d'Arras, rue
Jean-Claude Bois, rue Albert Camus, rue Paul Bert,
Albert Camus, rue Paul Bert, avenue Alfred Maës, rue
Henri Darras et Place Saint Léonard à Lens,

Vu l'arrêté municipal n° 2004-1251 en date du 5
février 2003 portant réglementation de la circulation
des véhicules rue Aimé Vanhove à Lens,

Vu l'arrêté municipal n° 2003-233 en date du 3 juin
2004 portant réglementation de la circulation des
véhicules rue Notre Dame de Lorette à Lens,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-814 en date du 12 mars
2019 portant réglementation de la circulation des
véhicules rue Arthur Fauqueur, rue Sévigné, rue
Charles de Foucauld, rue Marx Dormoy, rue de
Grossouvre, rue Claude chappe, rue des Frères
Lumières, rue Edouard Branly et rue Thomas Edison
à Lens,

Vu l'arrêté municipal n° 2019-900 en date du 19 mars
2019 portant réglementation de la circulation des
véhicules rue Arthur Fauqueur, rue Sévigné, rue
Charles de Foucauld, rue Marx Dormoy, rue de
Grossouvre, rue Claude Chappe, rue des Frères
Lumières, rue Edouard Branly et rue Thomas Edison
à Lens,

Vu la demande en date du 21 août 2023 reçue aux services techniques de la Ville de Lens le 21 août 2023, des entreprises COLAS NORD-EST, Parc d'Activité de la Galance, Avenue des entreprises, 62221 Noyelles-sous-Lens, SANTERNE/CITEOS, 93 route de Béthune - BP 90127 à SAINTE CATHERINE, BONNET, 37 rue du Huit Mai 1945 à MONTIGNY EN GOHELLE 62440 et SIGNATURE 63, rue Kennedy à CHAPELLE D'ARMENTIERES 59280,

ARRETE N : 2023 - 2662

Considérant que des travaux d'aménagement d'espaces publics dont la création d'un giratoire pour le compte de la ville de Lens vont être entrepris par les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants et qu'il convient de prendre les mesures pour en faciliter la réalisation et prévenir les accidents pendant la période allant du lundi 25 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus.

ARRETE

Durant la période allant du lundi 25 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits ou restreints selon les besoins et l'avancement du chantier.

ARTICLE 1 : Route d'Arras (partie comprise entre la rue Jean-Claude Bois et la rue Fauqueur)

Du lundi 25 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. Plus concrètement, ces mesures consisteront à faire circuler les usagers sur une seule voie de circulation, et ce pour chaque sens.

ARTICLE 2 : Rue Jean-Claude Bois, rue Aimé Vanhove

Du lundi 25 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants devront au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer.

Tout véhicule sortant de la rue Jean-Claude Bois devra marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant route d'Arras. Un panneau de type AB4 sera installé au droit du carrefour concerné.

ARTICLE 3 : Rue Notre Dame de Lorette

Du lundi 25 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. En cas de fermeture de voie, les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants devront au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer. Dans ce cadre, un itinéraire de déviation sera mis en place par les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET et leurs sous-traitants et ses sous-traitants par la rue de l'Eglise, avenue Alfred Maës et la route d'Arras.

ARTICLE 4 : **Rue Henri Darras et rue Beaulieu Perelle**

Du lundi 25 septembre 2023 au dimanche 31 décembre 2023 inclus, la circulation et le stationnement seront restreints et/ou interdits selon les besoins et l'avancement du chantier. La circulation pourra se faire en double sens de circulation et/ou en contre sens de circulation. Dans ces conditions les modalités de l'article 2 reprises dans l'arrêté municipal n° 2019-814 en date du 12 mars 2019 et relatives à la rue Beaulieu Perelle seront suspendues.

En cas de fermeture de voie, les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants devront au préalable avertir les riverains et commerçants concernés par la distribution d'un flyer.

ARTICLE 5 : La circulation des véhicules de plus de 7,5 tonnes sortant du parc d'activité se fera de la manière suivante :

- par la rue Georges Méliès et la rue Arthur Fauqueur. Dans ces conditions les modalités de l'article 2 reprises dans l'arrêté municipal n°2019-900 en date du 19 mars et relatives à la rue Arthur Fauqueur (partie comprise entre la rue Saint-Louis et la route d'Arras) seront suspendues.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 132 de cette instruction.

ARTICLE 8 : Les jours de matchs du Racing Club de Lens, (championnat ou coupe nationale) les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants veilleront à ce que le chantier soit propre et sécurisé (évacuation de tout éventuel projectile). Le chantier devra être libéré 4 heures avant le début de la rencontre. S'agissant des matchs de ligue des champions, aucune activité sur le chantier ne sera autorisée les jours définis.

ARTICLE 9 : Les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants, sont autorisés à occuper la zone de stationnement située entre la rue Clémenceau et le n°148 rue Arthur Fauqueur pour l'implantation de la base vie et le stockage des matériaux et matériels (cette zone sera d'une superficie de 100 m²). L'emprise de la base vie sera délimitée par des barrières « Héras », d'une hauteur de 2 mètres, jointes entre elles des colliers anti-vandalisme » et équipées de « jambes de force ».

ARTICLE 10 : En cas de dégradation volontaire ou non survenant sur le patrimoine arboré, le Barème d'Evaluation de la Valeur de l'Arbre approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2020 sera appliqué.

ARTICLE 11 : Durant la nuit, la signalisation réglementaire sera mise en place par les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants conformément à la 8^{ème} partie du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire en milieu urbain, précisée dans l'article 129 de cette instruction.

ARTICLE 12 : Lors des terrassements sur trottoir, un passage sécurisé sera mis en place au droit du chantier afin de faciliter la circulation des piétons. Une passerelle sera installée au-dessus de la tranchée. En tout état de cause, et sur chaque site d'intervention, au minimum un trottoir carrossable d'une largeur de 1,40 m devra être aménagé et sécurisé par les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants conformément.

- ARTICLE 13 :** Les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants conformément seront tenus d'assurer le nettoyage des voiries au droit du chantier. Ils seront également tenus de respecter strictement les préconisations de sécurité sanitaire en vigueur.
- ARTICLE 14 :** Les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants conformément seront tenus d'intégrer à la durée des travaux, les réfections complètes et définitives des chaussées et trottoirs, au droit du chantier, en cas de dégradations.
- ARTICLE 15 :** Les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants conformément seront tenus pour seuls et entiers responsables de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux dans l'emprise du chantier.
- ARTICLE 16 :** Dès que le délai accordé pour la réalisation des travaux est dépassé, ou en cas d'insécurité sur la zone en chantier ou de non-respect des mesures sanitaires, la Ville de Lens se réserve le droit de le faire stopper et de faire combler la ou les tranchée(s), le cas échéant, aux frais des entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants, conformément sans que ceux-ci n'aient l'assurance d'en être informés, et cela sans recours.
- ARTICLE 17 :** L'accès aux services de secours et d'incendie, sera maintenu.
- ARTICLE 18 :** Les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants, conformément seront tenus d'afficher, de manière visible, au droit des travaux le présent arrêté.
- ARTICLE 19 :** Les entreprises COLAS NORD-EST, SANTERNE CITEOS, BONNET, SIGNATURE et leurs sous-traitants seront tenus de respecter le règlement de voirie municipal approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 1987 et du 19 juin 1987.
- ARTICLE 20 :** Conformément à l'article L.325-1 du Code de la Route, tout véhicule ne respectant pas les mesures de circulation et de stationnement mentionnées au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être verbalisé voire mis en fourrière.
- ARTICLE 21 :** Toute intervention ayant un impact significatif sur la circulation et/ou sur le stationnement devra faire l'objet d'une communication auprès des riverains au minimum 3 jours calendaires avant le démarrage des travaux (lettre circulaire qui devra être validée au préalable par les services municipaux).
- ARTICLE 22 :** La non-application des articles précédents fera l'objet d'une mise en demeure, qui sera suivie d'un arrêt de chantier en cas de carence.
- ARTICLE 23 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 24 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 25 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le **22 SEP. 2023**

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,



Jean-Pierre HANON